

RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE PHYSIQUE DES COURS D'EAU ET DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE



LES OBJECTIFS

- Retrouver une libre circulation de l'eau, des sédiments et de la faune aquatique
 - Retrouver un fonctionnement naturel et dynamique du cours d'eau
- Limiter les phénomènes de colmatage du cours d'eau
 - Améliorer la qualité des habitats naturels.
- Revaloriser la fonction paysagère du cours d'eau

LES ACTIONS

Par le passé de nombreux tronçons de cours d'eau ont été rectifiés, reprofiliés et / ou recalibrés pour limiter les inondations ou regrouper des parcelles lors du remembrement.

Ces aménagements ont changé des caractéristiques physiques des cours d'eau en modifiant les écoulements. Cela se traduit par une surlargeur du lit par rapport au débit, un écoulement lenticulaire et une faible hauteur d'eau. Ils ont généré des impacts sur les habitats et les espèces qui y vivent, notamment ceux de la truite Fario et de ses espèces d'accompagnement (vairon, loches franche, chabot...) qui caractérisaient autrefois la qualité des petits cours d'eau du territoire.

RESTAURATION DU LIT MINEUR

Elle vise à diversifier les écoulements, favoriser l'oxygénation des milieux ce qui favorise l'épuration de l'eau mais également de recréer des habitats favorables aux espèces cibles du cours d'eau.

D'un point de vue morphologique, l'apport de granulats permet à la rivière de retrouver des caractéristiques naturelles et fonctionnelles (largeur, profondeur, pente, vitesse d'écoulement...)

Pour cela des pierres de différentes tailles et natures sont déposées dans la rivière pour recréer une alternance de zones peu profondes et profondes tout en essayant de reconstituer des méandres. Les agriculteurs ou leurs groupements peuvent être sollicités pour fournir des pierres ramassées dans les champs.



LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

De nombreux ouvrages sur les cours d'eau impactent la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments transportés par la rivière. Elle est exigée par la Directive Cadre

Européenne sur l'Eau transposée en droit français dans la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Il peut s'agir de seuils, de barrages, de buses mal calées ou d'étangs en prise directe sur le cours d'eau. Supprimer totalement, partiellement ou équiper ces ouvrages permettra :

- D'améliorer la libre circulation de la faune aquatique,
- D'améliorer le transport sédimentaire d'amont en aval limitant le risque d'envasement des frayères.
- De faciliter la circulation de l'eau et diminuer les risques d'inondation en amont.
- De limiter les phénomènes d'érosion et de comblement du cours d'eau
- De limiter l'impact des étangs et barrage sur la quantité et la qualité de l'eau

RÉGLEMENTATION

Dans un objectif de restauration des cours d'eau, l'article L214-17 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 instaure deux listes de cours d'eau établies par l'autorité préfectorale.

La liste 1 vise à protéger

Il s'agira d'empêcher la création de nouveaux obstacles à la continuité écologique. Par exemple, il ne pourra pas être édifié de nouveau seuil ou barrage transversalement au cours d'eau, ni de les restaurer.

Cours d'eau concerné sur le territoire :

- La Vienne
- La Dive de Morthemer et ses affluents
- L'Ozon de Chenevelles et ses affluents

La liste 2 vise à restaurer la continuité écologique

Il s'agira de restaurer la continuité écologique, pour le transport suffisant des sédiments et pour la circulation (montaison et dévalaison) dans les deux sens, de l'ensemble des espèces piscicoles migratrices.

Cours d'eau concerné sur le territoire :

- La Vienne
- L'Ozon
- L'Ozon de Chenevelles
- L'Envigne



Techniques employées :

L'arasement total ou partiel des seuils :

La suppression d'un seuil peut se faire soit totalement, soit partiellement en hauteur, soit en créant une brèche. La renaturation du cours d'eau en apportant des blocs et des pierres peut être un complément de travaux pour recaler les niveaux d'eau ou protéger les berges.



Création d'une brèche

La substitution des buses mal calées et le comblement des fosses :

La buse surélevée constituant une chute d'eau infranchissable, elle est soit aménagée par le comblement de la fosse en matériaux (mettre exemple) soit remplacée par un dispositif de franchissement piscicole (ex : pont cadre) ou enlever en aménageant un passage à gué (exemple).



Chute d'eau en aval d'une buse mal calée



Substitution de la buse par un pont cadre

La passe à poissons rustique :

Réalisation de petits aménagements en enrochements qui se superposent de manière à remonter le niveau d'eau en aval des buses ou des seuils.





A savoir

Dans le cas d'un accord du propriétaire, la collectivité prend à sa charge l'intégralité des travaux dans la limite de ses moyens financiers.

Suivant la problématique (seuils, buses ou étangs) et la configuration du site, différentes actions en lien avec la loi peuvent être envisagées par les services de police de l'eau.

Pour en savoir plus

- <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/217>
- [http://www.tmr-lathus.fr/exemples-\(1_114\).html](http://www.tmr-lathus.fr/exemples-(1_114).html)
- https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/documents/pdf/01Manuel_restoration.pdf